

**ACTE RENDU EXÉCUTOIRE**

compte tenu de :

la publication le : 21/12/2018

la transmission au contrôle de légalité le 21/12/2018

Acte original consultable au

Service des Assemblées,

Hôtel de la Métropole

24, rue Coat Ar Guéven

29238 Brest Cedex 2

**DECISION DU MAIRE  
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° D 2018-12-165      DU 19 DECEMBRE 2018****CULTURE- ANIMATION - Archives municipales et métropolitaines - conventions de don entre la Ville de Brest et différents donateurs.**

Le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**VU** les délibérations C 2014-04-021, 2014-04-022 du 5 avril 2014 respectivement relatives à l'élection du Maire, et à la détermination du nombre de postes d'Adjoint.e.s au Maire et C 2014-04-023 du 5 avril 2014, C 2015-10-096 du 1<sup>er</sup> octobre 2015, C 2016-12-216 du 8 décembre 2016, C 2017-05-062 du 11 mai 2017 et C 2018-01-001 du 8 janvier 2018 relatives à l'élection d'Adjoint.e.s,

**VU** les délibérations C 2014-04-025 du 5 avril 2014 et C 2017-12-211 du 7 décembre 2017 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire et autorisant leur délégation à des Adjoint.e.s,

**VU** les arrêtés donnant délégation de fonctions et de signature aux Adjoint.e.s au Maire de ville de Brest,

**VU** l'arrêté A 2018-12-3158 du 12 décembre 2018 donnant délégation d'attributions à des Adjoint.e.s au Maire de la ville de Brest,

**CONSIDERANT**

Que Madame Vigouroux, Madame Noël, Madame Silvestre, Monsieur Rouxel, Monsieur et Madame Schloupt ont manifesté le souhait de faire don de documents d'archives à la collectivité,

Que la Ville de Brest a, par ces occasions, l'opportunité d'enrichir ses collections avec des documents concernant l'histoire de son territoire et ses habitants,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Ville de Brest accepte les dons d'archives mentionnés ci-dessus qui seront versés dans les collections de la collectivité.

**Article 2** : Les autres conditions de ces dons sont précisées dans les conventions annexées à la présente décision.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BREST, le dix-neuf décembre deux mille dix-huit

L'Adjointe au Maire Déléguée,

Émilie KUCHEL